



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARCELLINE-DE-KILDARE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare tenue au lieu des séances, ce **16 février 2026** à 19 heures.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Judith Delorme
Siège #2 - Christian Sicard
Siège #3 - Mélanie Rondeau
Siège #4 - Yanick Langlais
Siège #5 - Nathalie Boutin

Est/sont absents à cette séance :

Siège #6 - Pierre Desrochers

Est aussi présent Monsieur Jean-François Coderre, directeur général et greffier-trésorier, qui agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Formant quorum sous la présidence de madame la mairesse, Émilie Boisvert.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, madame la mairesse déclare la séance ouverte.

035-2026-02

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse fait la lecture de l'ordre du jour.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - Séance ordinaire du 19 janvier 2026
 - 3.2 - Séance extraordinaire du 19 janvier 2026 - Budget et Programme triennal d'immobilisation
 - 3.3 - Séance extraordinaire du 19 janvier 2026 - Avis de motion et dépôt du projet 496-2026
- 4 - TRÉSORERIE
 - 4.1 - Autorisation de paiement
 - 4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques
 - 4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 17 février 2026
 - 4.4 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale
 - 4.5 - Autorisation de signature - Prolongement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Fin de probation de l'employé 149

- 6.2 - Fin de probation employé numéro 154
- 7 - RAPPORT DES COMITÉS
- 8 - URBANISME
 - 8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats
 - 8.2 - Modification de la résolution 379-2025-12 Fréquence et l'heure des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 8.3 - Demande de dérogation mineure 2026-02-01
 - 8.4 - Demande de dérogation mineure 2026-02-02
- 9 - LOISIRS
 - 9.1 - Protocole d'entente CISSS Lanaudière - Défibrillateurs externes automatisés (DEA)
 - 9.2 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PARISPA)
- 10 - COMMUNICATION
 - 10.1 - Aucun point
- 11 - CULTURE
 - 11.1 - Festival des artisans 2026 - Sécurité, location, publicité et animation
 - 11.2 - Fête nationale 2026 - Fournisseurs et animations
 - 11.3 - Fête nationale 2026 - Prix produits en vente
 - 11.4 - Spectacle Vieille chapelle 2026 - Prix produits en vente
- 12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT
 - 12.1 - Aucun point
- 13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 13.1 - Rapport d'activité annuel 2025 en sécurité incendie de la MRC de Matawinie
- 14 - TRAVAUX PUBLICS
 - 14.1 - Acquisition d'afficheurs de vitesse solaires (radars pédagogiques)
 - 14.2 - Achat et installation de deux portes de garage au garage municipal
- 15 - PROJETS SPÉCIAUX
 - 15.1 - Installation d'une nouvelle fenêtre à l'Hôtel de Ville
- 16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS
 - 16.1 - Aucun point
- 17 - RÈGLEMENT
 - 17.1 - Règlement final N° 496-2026 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2026
- 18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES
 - 18.1 - Acceptation d'une offre de services professionnels et désignation d'un mandataire - GBI Experts-Conseils inc.
 - 18.2 - Autorisation de signature de l'entente - Domaine Radstock
 - 18.3 - Gala École Secondaire des Chutes - Contribution financière
 - 18.4 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques
- 19 - VARIA
- 20 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau
Il est résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour.

Adopté à l'unanimité

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

036-2026-02

3.1 - Séance ordinaire du 19 janvier 2026

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenue le 19 janvier dernier a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 janvier dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

037-2026-02

3.2 - Séance extraordinaire du 19 janvier 2026 - Budget et Programme triennal d'immobilisation

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 janvier dernier a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

038-2026-02

3.3 - Séance extraordinaire du 19 janvier 2026 - Avis de motion et dépôt du projet 496-2026

CONSIDÉRANT QU'UNE copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 19 janvier dernier a été remise à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et de nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 janvier dernier, tel qu'il apparaît au registre des procès-verbaux de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité

4 - TRÉSORERIE

039-2026-02

4.1 - Autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE certains paiements doivent être effectués avec l'accord du Conseil;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'AUTORISER les paiements suivants :

Entreprise/compagnie	Numéro de facture	Montant
OpenAI par MarsterCard	ZT5X9YBS-0001	1 680 \$, plus les taxes applicables
Centre de services scolaire des Samares	C5-000382	13 360 \$, plus les taxes applicables
FQM services, Coopérative de solidarité	P-82703	8 105 \$, plus les taxes applicables
Machinerie Forget	400591	4 825,60 \$, plus les taxes applicables

Adoptée à l'unanimité

040-2026-02

4.2 - Approbation des salaires déboursés, comptes à payer et paiements automatiques

ATTENDU QUE le département des Finances a présenté les listes à approuver;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires émis, représentée par les chèques numéros C2600001 à C2600021, les fichiers électroniques (prélèvements directs) L2600001 à L2600009 et P2600001 à P2600029 ainsi que les salaires D2600001 à D2600004 couvrant la période du 1^{er} au 31 janvier 2026;

Salaires : 56 816.74 \$

Déboursés : 231 578.73 \$

Total : 288 395.47 \$

QUE le Conseil municipal autorise l'augmentation salariale des employés municipaux pour l'année 2026, conformément aux montants prévus au budget 2026;

QUE cette augmentation soit appliquée à compter du 1^{er} janvier 2026, selon les modalités administratives établies par la direction générale;

QUE les crédits nécessaires soient affectés aux postes budgétaires prévus à cet effet;

QUE la liste des chèques émis, des déboursés directs et des salaires émis, totalisant un montant de 288 395.47 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

041-2026-02

4.3 - Autorisation des fournisseurs à payer le 17 février 2026

CONSIDÉRANT QUE le directeur général et greffier-trésorier a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre, pour un montant de 195 304.07 \$, pour le 17 février 2026;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'APPROUVER la liste déposée et en autoriser les paiements auprès des fournisseurs, en date du 17 février 2026 totalisant un montant de 195 304.07 \$;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

042-2026-02

4.4 - Programme d'aide à la voirie locale - Sous-volet - Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'améliorations (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'APPROUVER les dépenses d'un montant de 126 605 \$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée à l'unanimité

043-2026-02

4.5 - Autorisation de signature - Prolongement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale

CONSIDÉRANT QUE la Banque Nationale a transmis à la Municipalité une lettre proposant le prolongement de l'entente de tarification selon les mêmes termes et conditions que l'entente antérieure, avec certaines modifications, pour la période du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2027;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite maintenir sa relation d'affaires avec la Banque Nationale et accepter le prolongement de ladite entente;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse Émilie Boisvert et le directeur général Jean-François Coderre, à signer pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare le prolongement de l'entente de tarification avec la Banque Nationale, ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 10 minutes selon le règlement 131-92.

6 - DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

044-2026-02

6.1 - Fin de probation de l'employé 149

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail liant l'employée numéro 149, au poste d'opérateur aux travaux publics, à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare prévoit une période de probation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a respecté les dispositions du contrat de travail quant au déroulement de la période de probation et qu'une évaluation a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le comité administration est satisfait des mandats réalisés;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employée numéro 149 au poste d'opérateur aux travaux publics, en date du 16 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

045-2026-02

6.2 - Fin de probation employé numéro 154

CONSIDÉRANT QUE le contrat de travail liant l'employée numéro 154, au poste de coordonnatrice des communications, à la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare prévoit une période de probation se terminant le 9 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a respecté les dispositions du contrat de travail quant au déroulement de la période de probation et qu'une évaluation a été effectuée;

CONSIDÉRANT QUE le comité administration est satisfait des mandats réalisés;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ENTÉRINER l'embauche de l'employée numéro 154 au poste de coordonnatrice des communications, en date du 9 février 2026.

Adoptée à l'unanimité

7 - RAPPORT DES COMITÉS

8 - URBANISME

8.1 - Dépôt rapport mensuel permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel sur l'émission des permis et des certificats pour le mois de janvier 2026. D'un total de 24 permis pour une valeur de 1 689 874,00 \$

046-2026-02

8.2 - Modification de la résolution 379-2025-12 Fréquence et l'heure des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU)

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté par résolution 379-2025-12 - Fréquence et l'heure des rencontres du comité consultatif d'urbanisme (CCU), lors de la séance du conseil le 15 décembre 2025;

ATTENDU QUE le Conseil doit adopter une nouvelle résolution à la suite de corrections;

IL est résolu d'abroger la résolution 379-2025-12;

ET d'adopter la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 265-2004 instituant un Comité consultatif d'urbanisme (CCU) prévoit que le comité établit ses règles de régie interne par résolution, notamment en ce qui concerne la tenue de ses séances;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 397-2017 modifiant le règlement 265-2004 précise que le CCU siège de façon générale douze (12) fois par année, aux jours qu'il fixe par résolution;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme juge opportun de fixer une fréquence et une heure régulières pour la tenue de ses rencontres afin d'en assurer le bon fonctionnement;

Suivant la proposition de : Nathalie Boutin

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu :

QUE le Comité consultatif d'urbanisme tiennent ses rencontres régulières le dernier mardi de chaque mois à 18 h 30;

QUE l'inspecteur ou l'inspectrice municipale soit chargé(e) de confirmer la tenue ou l'annulation de chaque séance en transmettant l'ordre du jour aux membres du comité au plus tard le vendredi précédant la réunion.

Adoptée à l'unanimité

047-2026-02

8.3 - Demande de dérogation mineure 2026-02-01

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-02-01 concerne la propriété située sur le lot 6 596 968, rue du Piedmont, en zone PF-6;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à déroger à une disposition de l'article 6.8.4 du règlement de zonage, lequel précise :
« Toute construction principale doit être implantée à une distance minimale de 15 mètres d'un milieu humide »;

ATTENDU QUE la dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'un bâtiment principal à une distance de 10 mètres d'un milieu humide, alors que le règlement exige une distance minimale de 15 mètres;

ATTENDU QUE cette demande est motivée par la configuration particulière du terrain, la présence d'un milieu humide en cour arrière, la nécessité de respecter la marge avant ainsi que l'implantation des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE l'instance supérieure, soit la Municipalité régionale de comté de la Matawinie (MRC), exige une distance minimale de 10 mètres d'un milieu humide;

CONSIDÉRANT QUE la marge minimale de 10 mètres prescrite par la MRC sera respectée;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure sont respectées, notamment la publication d'un avis public le 5 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut, en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, peut accorder une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'accepter la demande;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-02-01, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare afin de permettre l'implantation du bâtiment principal à une distance de 10 mètres d'un milieu humide, considérant que cette distance respecte l'exigence minimale prescrite par la MRC.

Adoptée à l'unanimité

048-2026-02

8.4 - Demande de dérogation mineure 2026-02-02

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure numéro 2026-02-02 concerne la propriété située au 202, 3e Rue du Lac-Faisan-Bleu, lot 5 656 074, en zone Ru-3 ;

ATTENDU QUE la dérogation mineure vise à déroger aux dispositions des articles 6.3 et 6.5 du règlement de zonage, qui prévoient que les serres privées, en tant que bâtiments accessoires ou usages complémentaires, ne peuvent être implantées en cour avant d'un terrain d'angle, mais seulement dans les cour latérales ou arrière ;

ATTENDU QUE la dérogation demandée a pour but de permettre l'implantation d'une serre privée, comme bâtiment accessoire à la résidence, en cour avant d'un terrain d'angle, alors que la réglementation exige normalement son implantation en cour arrière ;

ATTENDU QUE cette demande est motivée par la configuration particulière du terrain et par la nécessité d'implanter la serre à un endroit permettant un ensoleillement adéquat ;

CONSIDÉRANT QUE les procédures requises pour l'étude d'une demande de dérogation mineure ont été respectées, notamment la publication d'un avis public en date du 5 février 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal, en vertu de l'article 145.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, peut accorder une dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci recommande au Conseil municipal d'accepter la demande ;

Suivant la proposition de : Judith Delorme
Dûment appuyée par : Christian Sicard
Il est résolu :

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure numéro 2026-02-02, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de Sainte-Marcelline-de-Kildare afin de permettre l'implantation d'une serre privée en cours avant d'un terrain d'angle au 202, 3e Rue du Lac-Faisan-Bleu, lot 5 656 074.

Adoptée à l'unanimité

9 - LOISIRS

049-2026-02

9.1 - Protocole d'entente CISSS Lanaudière - Défibrillateurs externes automatisés (DEA)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une proposition d'entente avec le CISSS de Lanaudière afin d'obtenir de nouveaux défibrillateurs externes automatisés (DEA);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se munir de plus de défibrillateurs externes automatisés (DEA) sur son territoire.

Suivant la proposition de : Yanick Langlais
Dûment appuyée par : Nathalie Boutin
Il est résolu :

D'APPROUVER l'achat de deux cabinets simples au montant de 244.95 \$ chacun plus taxes applicables;

D'APPLIQUER cette dépense dans le GL 02-701-90-970-10 (Subvention familiale);

D'AUTORISER le directeur général à signer l'entente.

Adoptée à l'unanimité

050-2026-02

9.2 - Autorisation de déposer une demande d'aide financière - Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PARISPA)

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite procéder à la rénovation complète de la partie supérieure du chalet des loisirs, incluant notamment les fenêtres, le plancher, la cuisine et la salle de bain;

ATTENDU QUE le Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PARISPA) permet de soutenir financièrement ce type de projet;

Suivant la proposition de : Christian Sicard
Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau
Il est résolu :

QUE le conseil municipal autorise la direction générale à déposer, au nom de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare, une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures sportives, récréatives et de plein air (PARISPA) pour le projet de rénovation du chalet des loisirs.

Adoptée à l'unanimité

10 - COMMUNICATION

10.1 - Aucun point

11 - CULTURE

051-2026-02

11.1 - Festival des artisans 2026 - Sécurité, location, publicité et animation

CONSIDÉRANT QUE le Festival des artisans de Sainte-Marcelline-de-Kildare se tiendra les 19 et 20 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu une entente d'une durée de trois (3) ans avec l'entreprise Les chapiteaux 4 saisons pour la location de chapiteaux, laquelle prévoit un rabais de dix pour cent (10 %) par année applicable sur la facture annuelle pendant toute la durée du contrat;

CONSIDÉRANT QUE diverses dépenses sont requises afin d'assurer la logistique, la sécurité et la promotion du Festival des artisans 2026;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses suivantes, prévues au budget 2026 :

Entreprise	Service	Montant	Poste budgétaire (GL)
Les chapiteaux 4 saisons	Location chapiteaux	34 991.56 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-516-00
Urgence Médicale Métro inc,	Sécurité médicale	1 301 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-451-00
Kiwi médias	Publicité - panneau numérique à Joliette	3 320 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-340-00
Arsenal médias 103.5	Publicité radio 103.5	2 292.80 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-340-00
Capitale en fête	Taureau mécanique	3 102 \$, plus les taxes applicables	02-702-91-447-00

D'AUTORISER les paiements selon les ententes respectives conclues avec chacun des fournisseurs;

D'AUTORISER la direction générale à signer tout document pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

052-2026-02

11.2 - Fête nationale 2026 - Fournisseurs et animations

CONSIDÉRANT QUE la Fête nationale de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare se tiendra le 23 juin 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue de cet événement nécessite la location d'équipements et la retenue de divers services afin d'en assurer la logistique, la sécurité et le bon déroulement;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a conclu des ententes d'une durée de trois (3) ans pour certains services, permettant une meilleure planification et des conditions financières avantageuses;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Cervi-Froid a été retenue pour un contrat de trois (3) ans pour un service de location, au montant de 252 \$ par année, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a également conclu une entente de trois (3) ans avec l'entreprise Les chapiteaux 4 saisons pour la location de chapiteaux, laquelle prévoit un rabais de cinq pour cent (5 %) par année sur la facture annuelle;

CONSIDÉRANT QUE diverses autres dépenses sont requises pour les services professionnels, techniques et de sécurité liée à la Fête nationale 2026;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'AUTORISER les dépenses suivantes, prévues au budget 2026 :

Entreprise	Service	Montant	Poste budgétaire (GL)
Entreprise Michel Beaupied	Feux d'artifice	4 000 \$, plus les taxes applicables	02-702-92-690-13
Urgence Médicale Métro inc.	Sécurité	1 542 \$, plus les taxes applicables	02-702-92-451-00
Les chapiteaux 4 saisons	Location chapiteaux	6 337,45 \$, plus les taxes applicables	02-702-92-516-00
Audio TSL	Sonorisation, électricité et éclairage	4 974 \$, plus les taxes applicables	02-702-92-690-12
Cervi-froid	Service de location de remorque réfrigéré	2026 247 \$, plus les taxes applicables (livraison incluses) 2027-2028 252 \$, plus les taxes applicables (livraison incluses)	02-702-92-516-00

Jeux gonflables	Location jeux gonflables	1 050 \$	02-702-92-420-00
-----------------	--------------------------	----------	------------------

D'AUTORISER la signature avec l'entreprise Cervi-Froid pour un contrat de trois (3) ans pour un service de location, au montant tel qu'indiqué ci-haut;

D'AUTORISER les paiements à effectuer conformément aux ententes respectives, incluant les contrats de trois ans conclus avec les fournisseurs.

Adoptée à l'unanimité

053-2026-02

11.3 - Fête nationale 2026 - Prix produits en vente

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir un service de restauration pour la Fête nationale 2026;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

D'ADOPTER les prix suivants pour la vente des aliments, boissons et produits dérivés de la Société nationale des Québécois à la Fête nationale 2026 (taxes incluses pour les produits)

Boissons	Prix 2026
Cocktail	7 \$
Bière	6 \$
Microbrasserie	7 \$
Vin	7 \$
Liqueur	2 \$
Jus	2 \$
Hot dog	3 \$
Chips	2 \$

D'ADOPTER les prix suivants pour la vente de boissons, d'aliments et de produits dérivés à la fête nationale (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

054-2026-02

11.4 - Spectacle Vieille chapelle 2026 - Prix produits en vente

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire offrir un service des boissons alcoolisées et non-alcoolisées pour les spectacles 2026;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'ADOPTER les prix suivants pour la vente de boissons (taxes incluses)

Boissons	Prix 2026
Cocktail	7 \$
Bière	6 \$
Microbrasserie	7 \$

Vin	7 \$
Liqueur	3 \$

D'ADOPTER les prix suivants pour la vente de boissons aux spectacles de la Vieille chapelle (taxes incluses).

Adoptée à l'unanimité

12 - HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

12.1 - Aucun point

13 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

055-2026-02

13.1 - Rapport d'activité annuel 2025 en sécurité incendie de la MRC de Matawinie

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie (SCRSI) révisé de la MRC de Matawinie est entré en vigueur le 1^{er} mai 2025;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie RLRQ c S-3.4, toute autorité locale doit produire un rapport d'activité annuel;

CONSIDÉRANT QUE des modifications ont été apportées à l'article 35 de la Loi sur la Sécurité incendie RLRQ c S-3.4 mentionnant qu'une autorité régionale doit produire un rapport consolidé à la fin de la deuxième année financière qui suit l'entrée en vigueur du SCRSI et, par la suite, tous les deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le rapport couvrant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2025 a été produit selon les informations disponibles et les recommandations du service incendie de la Municipalité de ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de a pris connaissance du rapport d'activité annuel 2025;

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

QUE le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare adopte le rapport d'activité annuel 2025 en sécurité incendie en lien avec les obligations du Plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en Sécurité incendie de la MRC de Matawinie et autorise la MRC à utiliser les données de son rapport annuel afin de produire le rapport régional consolidé.

Adoptée à l'unanimité

14 - TRAVAUX PUBLICS

056-2026-02

14.1 - Acquisition d'afficheurs de vitesse solaires (radars pédagogiques)

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal d'acquérir des afficheurs de vitesse solaires afin d'améliorer la sécurité routière sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT la soumission no 93244 de Signel Services inc., pour l'acquisition de deux (2) radars pédagogiques usagés, incluant deux (2) blocs d'alimentation solaires (powerpack) ainsi que les frais de transport, pour un montant de 5 265,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT que cette dépense est prévue au budget 2026;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission no 93244 de Signel Services inc., au montant de 5 265,00 \$, plus les taxes applicables;

D'APPLIQUER la dépense au GL 03-313-10-725-00;

D'AUTORISER le paiement selon les modalités prévues à la soumission.

Adoptée à l'unanimité

057-2026-02

14.2 - Achat et installation de deux portes de garage au garage municipal

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare doit procéder au remplacement de deux portes de garage au garage municipal;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Portes de garage Lapierre inc., datée du 26 novembre 2025, pour la fourniture et l'installation de deux portes de garage en acier isolées, incluant notamment la quincaillerie, les rails renforcés, les vitrages (thermos), ainsi que les travaux d'installation requis;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ladite soumission est de 9 702,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2026;

Suivant la proposition de : Judith Delorme

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission de Portes de garage Lapierre inc., datée du 26 novembre 2025, au montant de 9 702,00 \$, plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation de deux portes de garage au garage municipal;

D'APPLIQUER cette dépense au GL 02-320-00-522-00.

Adoptée à l'unanimité

15 - PROJETS SPÉCIAUX

058-2026-02

15.1 - Installation d'une nouvelle fenêtre à l'Hôtel de Ville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare souhaite procéder à l'installation d'une nouvelle fenêtre à l'Hôtel de Ville;

CONSIDÉRANT la soumission no 1226-4 reçue de Fenêtres Charrier, pour la fourniture et l'installation d'une fenêtre à battant en PVC, série 4000;

CONSIDÉRANT QUE ladite soumission prévoit que l'installation inclut notamment :

- l'ouverture du trou;
- l'installation de la fenêtre;
- l'isolation;
- la finition;

CONSIDÉRANT QUE le coût total de ladite soumission est de 2 482,00 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est prévue au budget 2026;

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Christian Sicard

Il est résolu :

D'ACCEPTER la soumission no 1226-4 de Fenêtres Charrier, au montant de 2 482,00 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture et l'installation d'une nouvelle fenêtre à l'Hôtel de Ville, incluant l'ouverture du trou, l'installation de la fenêtre, l'isolation et la finition;

D'APPLIQUER cette dépense au poste budgétaire GL-02-130-00-522-00.

Adoptée à l'unanimité

16 - AVIS DE MOTION ET PROJETS DE RÈGLEMENTS

16.1 - Aucun point

17 - RÈGLEMENT

059-2026-02

17.1 - Règlement final N° 496-2026 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2026

Suivant la proposition de : Christian Sicard

Dûment appuyée par : Mélanie Rondeau

Il est résolu :

D'ADOPTER le règlement final N° 496-2026 relatif à l'imposition des taxes, compensations et tarifs pour l'exercice financier 2026.

Adoptée à l'unanimité

18 - PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

060-2026-02

18.1 - Acceptation d'une offre de services professionnels et désignation d'un mandataire - GBI Experts-Conseils inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se préparer adéquatement à la prochaine programmation de la Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité entend également déposer des demandes de subvention dans le cadre de divers programmes gouvernementaux, notamment PRIMEAU (infrastructures d'aqueduc et d'égout) et PAVL (infrastructures routières locales);

CONSIDÉRANT QUE la préparation et l'optimisation de ces demandes requièrent notamment la mise à jour et l'amélioration des documents stratégiques, la production de rapports préliminaires, ainsi que l'utilisation d'outils de planification tels que le Plan d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) et les plans d'intervention pour les infrastructures municipales;

CONSIDÉRANT QUE la firme GBI Experts-Conseils inc. a déposé une offre de services professionnels visant à fournir un accompagnement technique et stratégique à la Municipalité pour la planification, la structuration et l'optimisation de ses projets d'infrastructures admissibles aux programmes de subvention;

CONSIDÉRANT QUE cet accompagnement permettra à la Municipalité de maximiser l'admissibilité et le financement de ses projets tout en assurant une planification rigoureuse et conforme aux exigences des ministères et organismes concernés;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau
Dûment appuyée par : Yanick Langlais
Il est résolu :

D'ACCEPTER l'offre de services professionnels OS 25-1178 déposée par GBI Experts-Conseils inc., au montant de 25 000\$, plus les taxes applicables, selon les termes et conditions qui y sont prévus et d'appliquer la dépense dans le GL 02-130-00-412-01;

DE DÉSIGNER GBI Experts-Conseils inc. à titre de mandataire officiel de la Municipalité auprès des ministères et organismes gouvernementaux concernés, incluant notamment le MAMH et son Portail gouvernemental des affaires municipales et régionales (PGAMR) dans le cadre des programmes de subvention TECQ, PRIMEAU, PAVL, PIIRL;

D'AUTORISER GBI Experts-Conseils inc. à préparer, produire et optimiser les documents requis, incluant les rapports préliminaires, plans d'intervention, analyses techniques et autres documents nécessaires à la présentation et au suivi des demandes de subvention;

D'AUTORISER GBI Experts-Conseils inc à préparer et gérer, en collaboration avec la direction générale, le processus d'appels d'offres via SEO, dans le respect des règles législatives et réglementaires du processus;

D'AUTORISER la direction générale à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

061-2026-02

18.2 - Autorisation de signature de l'entente - Domaine Radstock

CONSIDÉRANT QUE Domaine Radstock a déposé une demande afin de conclure une entente de travaux municipaux avec la Municipalité de Sainte-Marcelline-de-Kildare afin de développer son projet domiciliaire de 56 terrains;

CONSIDÉRANT QUE le plan projet est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'entente à signer doit comprendre minimalement les éléments au modèle d'entente faisant partie intégrante du règlement 442-2023 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les critères de l'article 10 sont respectés;

Suivant la proposition de : Christian Sicard
Dûment appuyée par : Judith Delorme
Il est résolu :

D'AUTORISER la mairesse Émilie Boisvert et le directeur général et greffier-trésorier Jean-François Coderre à signer l'entente de travaux municipaux.

Adoptée à l'unanimité

062-2026-02

18.3 - Gala École Secondaire des Chutes - Contribution financière

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du Gala de La Goutte d'Or, l'École secondaire des Chutes tient à célébrer l'ardeur, le travail et la persévérance des élèves qui se sont démarqués que ce soit sur le plan académique ou parascolaire;

CONSIDÉRANT QU'un prix « Fierté de la Municipalité » est décerné à un élève demeurant à Sainte-Marcelline-de-Kildare;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est sollicitée pour offrir une bourse à cet élève méritant;

Suivant la proposition de : Mélanie Rondeau

Dûment appuyée par : Yanick Langlais

Il est résolu:

D'OFFRIR une bourse de 300,00 \$ à l'élève lauréat du prix « Fierté de la municipalité », afin de reconnaître son engagement au cours de l'année scolaire, lors du Gala de la Goutte d'Or 2025-2026;

D'AUTORISER le paiement et d'appliquer la dépense au GL 02-701-90-970-00 (Contribution et autres subventions).

Adoptée à l'unanimité

063-2026-02

18.4 - Motion pour la liberté intellectuelle en bibliothèques publiques

ATTENDU QUE le Manifeste de l'UNESCO sur la bibliothèque publique stipule que la bibliothèque publique est un centre d'information de proximité;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique met à disposition de ses usagers une grande diversité de savoirs et d'informations;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre des œuvres et des documents reflétant différents points de vue qui sont eux-mêmes le reflet du moment de l'Histoire auxquels ils appartiennent;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique est une composante essentielle des sociétés de la connaissance, qui s'adapte en permanence aux nouveaux moyens de communication pour remplir ses missions : fournir un accès universel à l'information et en favoriser l'appropriation par toutes et par tous;

ATTENDU QUE la Bibliothèque publique offre au public un espace accessible pour la production de connaissances, le partage et l'échange d'informations et de culture, et la promotion de l'engagement citoyen.

La bibliothèque est un bien collectif et un lieu où se développe une relation aux savoir-faire d'exploration, d'échange, de connaissances, de culture et d'enrichissement.

En fournissant le lieu, les ressources et le personnel apte à les soutenir, la bibliothèque permet à tous les individus, tout au long de leur vie et peu importe leur âge, leur statut social et leur provenance, de se former et de combler leurs besoins de connaissances, d'information et de perfectionnement. La bibliothèque est au cœur de la vie des gens.

Qu'elle soit publique, en milieu professionnel ou d'enseignement, la bibliothèque occupe une place fondamentale dans sa communauté et elle agit comme force motrice de développement social, économique et culturel. Elle est cette porte toujours accessible et ouverte sur le monde.

Comme le proclame l'UNESCO ainsi que la Table permanente de concertation des bibliothèques québécoises dans la Déclaration des bibliothèques québécoises, la raison d'être de la bibliothèque est d'assurer un « accès libre et

illimité à la connaissance, la pensée, la culture et l'information », notamment grâce à la gratuité.

ATTENDU QUE le même Manifeste de l'UNESCO déclare que les collections et les services ne doivent être soumis à aucune forme de censure idéologique, politique ou religieuse, ni à aucune pression commerciale;

ATTENDU QUE plusieurs situations, partout à travers le monde, laissent craindre pour le rôle fondamental des bibliothèques de diffuser des contenus diversifiés dans le respect de la liberté intellectuelle et d'expression.

Suivant la proposition de : Yanick Langlais

Dûment appuyée par : Nathalie Boutin

Il est résolu :

QU'IL est proposé qu'afin de garantir un accès au savoir et à la culture à la population québécoise, la municipalité Sainte-Marcelline-de-Kildare reconnaisse officiellement:

- a) les bibliothèques publiques comme des lieux reflétant la diversité des points de vue,
- b) l'expertise du personnel des bibliothèques publiques pour gérer la sélection et la diffusion des collections,
- c) la nécessité de soutenir et d'appuyer le personnel des bibliothèques publiques dans le choix des œuvres composant leurs collections et de ne pas céder à la pression de censure et de demandes de retrait qui pourraient cibler ces institutions.

Adoptée à l'unanimité

19 - VARIA

20 - PÉRIODE DE QUESTIONS

La mairesse invite les citoyens et citoyennes à la période de questions et répond aux questions reçues d'une durée de 20 minutes selon le règlement 131-92.

064-2026-02

21 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse déclare la clôture de l'assemblée.

Suivant la proposition de :

Dûment appuyée par :

Il est résolu :

QUE la présente séance du Conseil municipal de Sainte-Marcelline-de-Kildare soit levée à 19 h 35.

Adoptée à l'unanimité

Émilie Boisvert
Mairesse

Jean-François Coderre
Directeur général et greffier-trésorier